

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Adopté

AMENDEMENT**N ° I-CF271**

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 9

I. – A la fin de l’alinéa 30, substituer à la somme : « 439 519 137 € » la somme :« 605 519 137 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Du fait de son dépôt tardif, le présent projet de loi de finances ne tient pas compte de l’engagement du Premier ministre, pris le 28 août dernier à La Rochelle, de ne pas intégrer le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dans l’enveloppe normée des concours de l’Etat aux collectivités territoriales.

Afin de remédier à cet oubli, il est proposé de majorer de 166 millions d’euros le montant total à verser pour l’ensemble des allocations compensatrices de fiscalité directe locale, soit l’évolution prévue du FCTVA entre 2014 et 2015. Le taux de minoration des variables d’ajustement s’établirait, par conséquent, à -16 % au lieu de -39 %.